

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 248 Subvention (8.000 euros) à l'association les Ami.e.s du MAGE (19e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel la Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les Ami-e-s du MAGE (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association les Ami.e.s du MAGE (SIMPA 19780), dont le siège social est situé 11 rue Rébeval (19e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO